

MARION, Séraphin, M.S.R.C. et des « Dix », « L'Acte de Québec, concession magnanime ou intéressée ? », in *Le Cahier des Dix*, 28, 1963. p. 147-177.

Jean-Pierre Wallot

Volume 18, Number 2, septembre 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302371ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302371ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Wallot, J.-P. (1964). Review of [MARION, Séraphin, M.S.R.C. et des « Dix », « L'Acte de Québec, concession magnanime ou intéressée ? », in *Le Cahier des Dix*, 28, 1963. p. 147-177.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 18(2), 287–292. <https://doi.org/10.7202/302371ar>

MARION, Séraphin, M.S.R.C. et des "Dix", "L'Acte de Québec, concession magnanime ou intéressée ?", in *Le Cahier des Dix*, 28 (1963) : 147-177.

Cet article se présente à la fois comme un essai historiographique et une tentative de réinterprétation historique. Sous le premier aspect, M. Marion a butiné à plusieurs sources et

groupé bon nombre d'opinions à propos de l'Acte de Québec. Il n'y manque que quelques historiens importants: Garneau, le Chanoine Groulx, M. Michel Brunet et quelques autres. Malgré cette réussite indéniable, l'auteur dérape lorsqu'il cherche à réinterpréter. Dès le départ, il nous aiguille dans une mauvaise direction: l'Acte de Québec doit-il absolument être une "concession magnanime" ou ne sourdre que de l'intérêt? Prisonnier d'un faux dilemme, l'auteur n'en sort pas. Une simple lecture attentive des *Documents constitutionnels* eût suffi à rajuster son optique.

D'abord, l'auteur accumule les erreurs de détail et les assertions contestables. C'est en décembre 1796, non en 1794 (p. 169), que la marine anglaise confisque les armes d'Ira Allen. L'Acte de Québec octroie-t-il vraiment la liberté religieuse complète aux Canadiens, cinquante ans avant son apparition en Grande-Bretagne (pp. 148, 150, 162)? Hormis le droit légal aux dîmes — en fait dans les seules paroisses reconnues légalement, i.e. homologuées par l'état, donc celles créées avant 1718 —, l'Acte de Québec récidive par rapport à la Proclamation royale: liberté du culte "en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne", i.e. sous la suprématie du roi. Les instructions royales éclairent singulièrement cette "tolérance": le gouverneur devra couper tout contact entre l'église canadienne et les pouvoirs étrangers, choisir les candidats à la prêtrise et à la mître, visiter et surveiller les séminaires, intervenir dans les nominations aux cures, etc. (voir Shortt et Doughty, *Documents constitutionnels* [...] (Ottawa, 1921), 397-411. (A l'avenir: DC I). Après 1800 tout particulièrement, vont se multiplier les efforts du gouvernement pour se subordonner l'église canadienne: tracasseries légales, pressions directes et indirectes, menaces, etc. (voir certains aspects de cette lutte dans la *RHAF*, 16 (1962-1963): 549-566). Faut-il aussi s'acharner sur Mgr Plessis comme l'auteur du mythe de la générosité britannique? L'élite laïque accreditait la même thèse (voir les journaux de l'époque); et d'autres facteurs que l'Acte de Québec les y ont poussés: la Révolution française, plus connue pour sa guillotine que pour ses réformes, la constitution de 1791 qui venait cuirasser le nationalisme des Canadiens français en leur livrant une province et une chambre d'assemblée, la prospérité économique, etc. Enfin, comment admettre que Murray, Carleton et surtout Haldimand, celui qui a fait dévier le gros des loyalistes vers les autres provinces, ont déployé des "efforts" pour peupler d'Anglais la Vallée du Saint-Laurent (pp. 155-156)?

Venons-en à la thèse elle-même de M. Marion. Dès novembre 1759, Murray aurait prévu la possibilité de troubles dans les anciennes colonies et l'utilisation de Canadiens pour les étouffer. Prévisions maintes fois serinées de 1760 à 1766 par un gouverneur "envoûté par cette idée d'utilité". Pour conjurer des dangers réels, il fallait se gagner l'appui des Canadiens: objectif plus opportuniste que généreux, puisque Murray voulait protestantiser les Canadiens (p. 160). M. Marion ridiculise avec raison le mythe de la "bonne entente" après la conquête, pour ensuite avancer qu'un conquérant a besoin de s'attacher les conquis, v.g. les Allemands en France en 1940 (p. 153). L'Angleterre, elle, opta carrément "pour l'intolérance": durant cinq ans, elle s'emploierait délibérément à angliciser et protestantiser les Canadiens. Ce fut la Proclamation royale (7 octobre 1763): un projet stupide — les Canadiens ont survécu —, mais qui n'est pas dû à la hâte ou à l'inadvertance: Chester Martin l'a affirmé (p. 155). Plus loin, l'auteur concède pourtant l'ignorance des fonctionnaires et des ministres anglais: ne tranchaient-ils pas les questions canadiennes "entre deux grogs" (p. 157)? Malgré les efforts "pendant les années qui suivirent 1763", la politique anglaise avorta: carence d'une immigration massive, "malgré les directives de la métropole et les efforts de Murray, d'un Carleton et d'un Haldimand"; "antique civilisation" des Canadiens (p. 155-156).

Survint l'Acte de Québec, une "gigantesque volte-face", une "solution totale de continuité" entre 1763, répudié, et 1774: Londres "enjoignit à ses représentants au Canada, de renoncer à la rigueur et d'y substituer le bon sens". Ce revirement était dû surtout à Carleton qui, après Murray, avait lui aussi tablé sur l'utilité éventuelle des Canadiens pour le bien de l'empire. Redoutant une guerre avec la France ou une rébellion possible des vieilles colonies avec l'appui des Français, Carleton espérait enrôler les Canadiens sous le drapeau britannique: d'où la nécessité de concessions (pp. 156-164). Et M. Marion de renchéris sur les propos de Carleton: "C'est l'évidence même: les "sujets" canadiens, devenus "citoyens" américains, neutraliseraient définitivement la défaite des Plaines d'Abraham et entretiendraient avec la France, l'ancienne mère-patrie, les relations normales et naturelles dont ils étaient privés depuis la conquête." (p. 167) Pourtant, il avoue que la France ne pouvait revenir au Canada (p. 168). Haldimand enfin, à cause de l'engouement des Canadiens pour la France, tenta d'exploiter au maximum l'Acte de Québec, concession trop tardive à son avis.

Donc, de conclure M. Marion, l'Acte de Québec découle de la menace française et américaine, et aussi de celle des Sauvages, alliés naturels des Français et ennemis des Anglais qui les méprisaient et les maltrahaient. De plus, les Canadiens, malmenés, auraient émigré en France ou aux Antilles, ce qui eût créé dans la Vallée du Saint-Laurent "une manière de désert funeste" (pp. 170-173). C'est donc "*l'utilité* — et non pas la *générosité* — qui a motivé l'Acte de Québec". Murray, Carleton et Haldimand obéirent à leur lucidité, non à une quelconque générosité ou "mansuétude". Les événements leur ont donné raison: l'Acte de Québec aurait conservé le Canada à la couronne britannique en 1775, 1778, 1793, 1812, 1837 et 1867, et posé les fondements de l'empire et du Commonwealth. Pourquoi donc savoir gré aux autorités britanniques de bienfaits décernés "en somme, par une providence tutélaire" (pp. 173-177) ?

Cette thèse recèle une part de vérité. Mais pourquoi se river à une seule cause déterminante, l'opportunisme ? C'est déplacer le problème que de le poser en termes de moralité ou de générosité. Les Britanniques doivent-ils être ou des démons lucides ou des anges généreux ? En 1760, par conquête, ils arrachent à la France un empire américain gigantesque, d'une superficie beaucoup plus étendue que leurs propres colonies. Il ne s'agit évidemment pas d'une conquête européenne, de la prise d'une vieille France, peuplée et développée, par une Allemagne triomphante. 65,000 habitants occupent cette formidable acquisition: 1,700,000 colons habitent l'Amérique britannique, plusieurs fois plus petite que la française. Par conséquent, l'Angleterre ne peut songer qu'à coloniser et mettre en valeur cet ancien Canada. Or justement, les Treize manquent d'espace. Il y aurait bien le Centre-Ouest: mais l'Angleterre veut pacifier les Sauvages en fermant toute cette région à la colonisation. Reste donc la Vallée du St-Laurent; et pour y attirer les colons britanniques, on veut y instaurer les lois et les institutions anglaises. Tels nous apparaissent l'esprit et la lettre de la Proclamation royale: non de tyranniser les Canadiens, mais d'apaiser les Sauvages et d'incurver un flot de colons britanniques vers la Vallée du Saint-Laurent. Les Canadiens, on n'y pense qu'à travers un respect littéral des capitulations et du traité de paix. Car il y a eu ignorance et inadvertance. A preuve, un premier comité du Board of Trade présidé par Shelburne recommande, le 8 juin 1763, de découper une sorte de réserve le long du Saint-Laurent, "en vue de leur (aux Canadiens) laisser la jouissance des droits et des coutumes qui leur sont déjà assurés ou qui pourraient leur être accordés..." (DC I: 114-115). Le

comité change de personnel. Et les nouveaux membres, sous la présidence de Hillsborough, oublient tout simplement le cas canadien-français dans leur rapport du 4 octobre (*DC I*: 129-130).

Murray a peut-être conçu des visées opportunistes sur les Canadiens dès 1759. Fait certain, il se rend compte immédiatement de l'irréalisme de la Proclamation royale. Il ne peut l'appliquer: on ne compte que quelques centaines d'Anglais à côté de 70,000 Canadiens. Voilà l'explication fondamentale des nombreuses concessions à partir de 1764 — et non pas cinq ans après la Proclamation royale — dans les domaines de la justice, de la religion, de la politique, etc. Pour se justifier, Murray invoque certes l'utilité des Canadiens, mais aussi des principes de justice et de bon sens: quelques centaines de protestants ne peuvent devenir les "juges perpétuels" de la vie et des biens des Canadiens; il faut protéger ces derniers contre la voracité des avocats, ne pas les soumettre abruptement à des lois qu'ils ne connaissent pas, dans une langue qu'ils ignorent (Voir *DC I*: 185-187, et 180-185). Carleton ne fera qu'élargir et systématiser la politique de concessions inaugurée par son prédécesseur: politique enfin que viendra légitimer et légaliser l'Acte de Québec. Ce dernier supprime la Proclamation royale. Mais le "French Party" l'a progressivement contredite depuis 1764.

A Londres même, avant les premiers troubles aux Etats-Unis et les rapports de Carleton, des légistes de la couronne influencent le gouvernement dans le sens de l'Acte de Québec, tant dans le domaine religieux (voir le rapport des légistes du 10 juin 1765, *DC I*: 206) que dans celui des lois et coutumes. Le Conseil privé censure l'ordonnance de Murray (17 septembre 1764) parce qu'elle n'est pas suffisamment libérale: car "les principes de droit et d'équité..., dans les cas où il s'agit de propriété canadienne acquise sous le gouvernement français, ne s'opposent pas à l'admission dans une cour de justice des lois et coutumes du Canada". Et les auteurs de recommander l'admission d'avocats canadiens dans toutes les cours, la nomination de juges sachant le français et au courant des lois françaises (ce rapport, du 2 septembre 1765, se trouve dans *ibid.*: 207-217). Les légistes Yorke et Grey condamnent toute tentative de substituer brutalement les lois civiles anglaises aux françaises: "les conquérants sages... agissent avec douceur et permettent à leurs sujets conquis de conserver toutes leurs coutumes locales, inoffensives de leur nature..." (voir ce rapport, du 14 avril 1766, *ibid.*: 222-228). On pourrait aligner d'autres

textes, dont certains de Carleton, où se côtoient des arguments utilitaires, moraux, juridiques, etc. Enfin, comme Murray avant et Haldimand plus tard, Carleton n'a pas confiance en l'avenir de la colonisation britannique dans la Vallée du Saint-Laurent. Il la sacrifierait sans scrupule.

L'Acte de Québec vient donc couronner une série d'efforts entrepris au lendemain de la Proclamation royale. Et il ne profite pas qu'aux Britanniques — encore qu'il faille nuancer certains jugements excessifs: naissance de l'empire, du Commonwealth, etc.: il organise, institutionnalise la résistance canadienne-française; il hausse les exigences des Canadiens; il accroît leurs chances de survie, que viendra assurer définitivement le schisme britannique de 1783. Aucun besoin ici, au niveau des causes historiques, donc vérifiables, de faire intervenir la "Providence tutélaire": ne reproche-t-on pas justement à Mgr Plessis ce penchant à l'"histoire providentielle" (voir ce qu'en pense le Chan. Groulx, *Notre Maître le passé*, 3 (Montréal, 1944), 161 et suiv.) ? Quant au danger d'une émigration massive des Canadiens, Murray y croyait-il vraiment ? Ni Gage ni Burton ne l'envisagent (voir *DC* I: 67-83). Le peuple, sans argent ni d'autres possessions que ses terres et ses maisons, pouvait-il penser à partir ? Où ?

Nous ne prétendons pas réfuter la thèse de M. Marion — vraie sous certains aspects — par ces quelques notes. Mais nous espérons avoir fait deviner la complexité de ce problème historique qu'on ne peut réduire à un dilemme oratoire. L'Acte de Québec est une constitution incarnée destinée à une société incarnée. Elle ne nous a pas libérés, pas plus que la Proclamation royale ne nous avait anéantis. Elle a légalisé certaines concessions, inévitables pour la plupart. Elle n'a pas empêché la colonisation anglaise de se renforcer et durcir, puis, en 1840, de nous mettre en minorité et enfin, en 1867, de nous provincialiser.

JEAN-PIERRE WALLOT,
Département d'Histoire,
Université de Montréal.